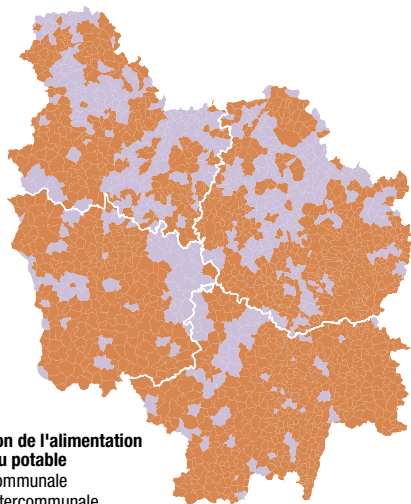


Gestion de l'alimentation en eau potable

communale
intercommunale



L'alimentation en eau potable : une gestion le plus souvent intercommunale...

En 2004, 75% des communes de Bourgogne gèrent l'alimentation en eau potable au sein d'une structure intercommunale. Ce n'était le cas que pour 72% d'entre elles en 1996. La population desservie en eau par des groupements de communes a augmenté d'environ 310 000 habitants entre 1996 et 2004 ; elle représente aujourd'hui 69% de la population régionale. L'intercommunalité pour la gestion de l'alimentation en eau potable est plus développée dans les communes de moins de 1 000 habitants.

La gestion en régie peut être directe ou assistée

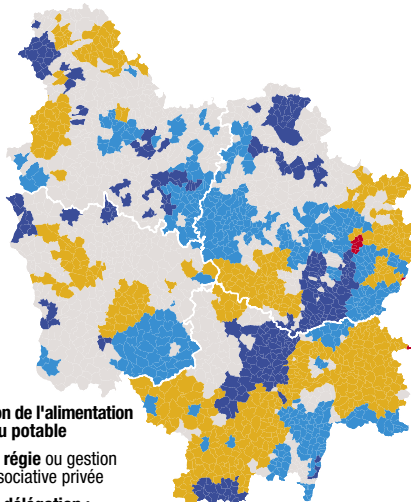
Dans ce dernier cas, une partie des prestations est confiée à une entreprise privée par le biais d'un marché public de prestation de services. La collectivité conserve cependant le service en régie et la responsabilité de sa gestion.

Gestion de l'alimentation en eau potable

En régie ou gestion associative privée

En délégation :

SAUR
SOGEDO
Groupe SUEZ (SDEI ou Lyonnaise des Eaux)
Groupe Veolia Environnement (Générale des eaux ou SADE)



... et déléguée à une entreprise privée

62% des communes de Bourgogne (regroupant 74% de la population) délèguent la gestion de l'alimentation en eau potable à une société privée : 27% au groupe SAUR, 21% au groupe Suez (Lyonnaise des eaux, SDEI), 13% au groupe Veolia Environnement (Compagnie générale des eaux, Sade), moins de 1% à la SOGEDO. Plus la taille de la commune augmente et plus la proportion de communes en gestion déléguée est importante : elles sont 61% pour les communes de moins de 1 000 habitants, 65% pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants, 70% pour celles entre 5 000 et 10 000 et 88% pour les plus de 10 000 habitants.

L'assainissement : majoritairement géré en régie communale

La gestion en intercommunalité du service d'assainissement est peu développée : en 2001, elle concernait 27% des communes qui disposaient d'un service de collecte des eaux usées et 33% de celles qui géraient également leur traitement. Ces dernières étaient en majorité des communes de taille importante puisqu'elles regroupaient 53% de la population disposant d'un assainissement collectif. 70% des communes géraient le service de collecte des eaux usées en régie en 2001. Ces collectivités étaient souvent de petite taille car elles ne regroupaient que 41% de la population.

21 INDICATEURS PROPOSÉS PAR LA FNCCR

La définition de ces indicateurs est consultable sur le site www.servicedeau.fr. Les indicateurs portant sur la performance du service d'assainissement seront disponibles fin 2005

Qualité de l'eau potable

- Conformité réglementaire de l'eau distribuée (microbiologique)
- Conformité réglementaire de l'eau distribuée (paramètres chimiques)
- Conformité réglementaire de l'eau distribuée (paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations)

Continuité et sécurité du service

- Taux d'interruptions programmées de la fourniture de l'eau

- Taux d'interruptions non programmées de la fourniture de l'eau

- Indice d'avancement de la protection de la ressource

- Taux de mobilisation de la ressource en période de pointe journalière

Maintenance du réseau et durabilité du service

- Rendement net d'utilisation de la ressource
- Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée
- Indice linéaire de réparations du réseau
- Taux de réparations des branchements
- Indice de politique patrimoniale
- Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans

Gestion économique et financière

- Taux d'impayés
- Durée d'extinction de la dette contractée par la collectivité
- Épargne nette moyenne par m³ sur 3 ans

Relations avec les usagers

- Coût par m³ de la solidarité
- Efficacité du traitement des demandes écrites des usagers
- Taux de respect du délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés
- Taux global de réclamations écrites
- Taux de procédures par lettres recommandées pour factures impayées

Quelle tendance pour le prix de l'eau ?

Depuis 15 ans, l'augmentation du prix de l'eau s'explique par un "rattrapage" dans la collecte et le traitement des eaux usées. La plus grande part du chemin, dans ce domaine, est aujourd'hui réalisée. Il s'agit maintenant d'effectuer la mise aux normes des installations, de mettre en place les services d'assainissement non collectif, de renouveler les réseaux les plus anciens et de respecter les nouvelles normes de potabilisation. Le prix de l'eau potable devrait ainsi continuer à augmenter du fait des investissements nécessaires.

La mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

1/ Le zonage d'assainissement permet de définir le périmètre du service en dénombrant les dispositifs d'assainissement non collectif

2/ Le choix de l'échelle territoriale : la commune choisit entre l'exercice de cette compétence ou son transfert à une structure intercommunale.

3/ L'étendue des prestations : en plus du contrôle obligatoire des installations individuelles, la collectivité peut décider de s'occuper de l'entretien des installations (mais ce service ne peut pas être imposé aux usagers). La collectivité a également la possibilité d'élargir ses missions de service public : conseil aux usagers, production de documentation...

4/ L'organisation du SPANC peut être assurée par la création d'un service spécifique d'assainissement non collectif ou par le service d'assainissement regroupant les compétences assainissement collectif et non collectif, à condition que la collectivité exerce ces deux compétences et que leur mode de gestion soit le même.

5/ La gestion du SPANC peut être directe, avec des contrôles effectués par les agents du SPANC ou par un prestataire de service ; elle peut être déléguée à une entreprise privée. Le contrôle et l'entretien peuvent être gérés de façon distincte.

6/ Le financement du SPANC : les charges du service ne doivent pas être financées par le budget principal de la collectivité, mais couvertes par une redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, la prise en charge par le budget principal de la collectivité est possible pour les communes de moins de 3 000 habitants ou leurs groupements. La redevance peut être forfaitaire ou bien proportionnelle à un indicateur (volume d'eau consommée, taille de l'habitation...).



© Lyonnais des eaux, Groupe Suez

► La mise aux normes des stations d'épuration

Les stations d'épuration traitant une pollution de plus de 10 000 équivalents-habitants et situées en zones dites « sensibles » devaient être équipées d'un traitement de l'azote et du phosphore avant le 31 décembre 1998. *En Bourgogne, 33 stations d'épuration urbaines sont concernées. En mai 2005, 19 d'entre elles étaient en conformité avec les objectifs réglementaires et une réalisait des travaux pour y parvenir. Les stations non conformes font l'objet de projets plus ou moins avancés : les enquêtes publiques ont été conduites pour les stations de Montceau et Blanzay (71) ; des projets sont en cours pour toutes les autres stations.*

La mise aux normes des stations d'épuration traitant une pollution comprise entre 2 000 et 10 000 équivalents-habitants doit intervenir avant le 31 décembre 2005. *En Bourgogne, 84 stations sont concernées. En mai 2005, 58 d'entre elles étaient conformes.*



© CSNB

► La mise en place des services d'assainissement non collectif

La loi sur l'eau de 1992 a confié aux communes des compétences nouvelles en matière de contrôle des installations d'assainissement autonome. À partir du 31 décembre 2005, ces compétences devront être exercées dans le cadre de SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif). Ce service doit contrôler le bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome nouvelles et existantes. La prise en charge de l'entretien et de la réhabilitation des installations est optionnelle. Ce service peut être créé à l'échelle communale ou intercommunale. Il peut être géré directement par la collectivité ou bien faire l'objet d'une délégation à une entreprise privée. Il peut donner lieu à la perception d'une redevance auprès des usagers.

En 2001, 51% des communes de Bourgogne n'avaient pas opté pour un service d'assainissement collectif. Ces communes, essentiellement rurales, regroupent seulement 11% de la population. Au niveau national, 39% des communes étaient dans le même cas et représentaient 6% de la population.

La réglementation concernant l'assainissement autonome renforce l'entretien des installations individuelles d'assainissement, ce qui va conduire à une augmentation de la fréquence des vidanges (tous les quatre ans en moyenne) et à une augmentation des volumes collectés. L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles qui sont prévues par les plans départementaux d'élimination des déchets. Même si les matières de vidange sont considérées comme des déchets, la responsabilité de leur élimination, qui incombe normalement au producteur, est « assumée par l'entreprise de vidange » (art.5 décret du 8 décembre 1997), et non par les particuliers. Ces matières de vidange sont dans de nombreux cas acheminées vers les stations d'épuration et mélangées en petite quantité aux eaux usées avant leur traitement. Les stations qui reçoivent ces matières doivent être équipées et dimensionnées en conséquence. *En Saône-et-Loire, c'est le cas de 8 stations, qui ont reçu en 2004 environ 20 000 m³ de matières de vidange et lixiviats. Le nombre d'installations d'assainissement autonome est estimé à 67 000 dans le département. Avec la mise aux normes des dispositifs, le flux moyen annuel correspondant de matières de vidange serait de l'ordre de 33 500 m³, soit environ 70% de plus que les apports actuels en stations d'épuration.*





► Le remplacement des branchements en plomb

La teneur en plomb dans l'eau distribuée doit être ramenée à 10 µg/litre d'ici 2013. Le plomb contenu dans les eaux distribuées provient principalement de la corrosion des canalisations. Le respect de la norme de 10 µg/litre nécessitera la suppression ou la réhabilitation de toutes les conduites et de tous les branchements en plomb.

De plus en plus de collectivités se sont engagées dans cette démarche. *En Bourgogne, sur les 260 communes enquêtées, 150 savent aujourd'hui combien leur réseau compte de branchements en plomb. Elles n'étaient que 80 en 2001. Elles sont également plus nombreuses à avoir engagé une démarche pour leur suppression (95 en 2005 contre 51 en 2001). Les huit principales agglomérations de Bourgogne avaient recensé en 1996-97 environ 466 kilomètres de canalisations et branchements en plomb, soit environ 13% de l'ensemble de leurs réseaux d'alimentation en eau potable. La plupart d'entre elles ont engagé des travaux de remplacement : en 2003, il subsistait 236 km en plomb, soit 7% de leurs réseaux. Selon une étude réalisée en 2002 par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le remplacement d'un branchement coûte en moyenne un peu plus de 1 000 €. Le remplacement des branchements en plomb subsistants sur l'ensemble de ces villes peut ainsi être estimé à environ 50 millions d'euros.*



► Le renouvellement des réseaux

En France, 45% des canalisations d'eau ont plus de 30 ans. Le renouvellement des conduites anciennes pourrait ainsi entraîner une dépense importante dans les 15 ans à venir. Le coût des travaux à réaliser a été estimé de l'ordre de 1,5 à 2 milliards d'euros par an dans les années à venir pour la France entière. Il est à noter que ce renouvellement permettra de limiter les pertes d'eau, qui représentent au niveau national entre 15% et 40% des quantités acheminées. *En Bourgogne, le réseau de distribution des 9 principales villes a un rendement moyen de 72% : une partie de l'eau est perdue au cours de son transport, ou pompée directement sur le réseau (bornes d'incendie, nettoyage des rues...).*

Les réseaux d'assainissement devront également être renouvelés dans les années à venir : la moitié d'entre eux ont plus de 20 ans. Le coût de leur renouvellement est estimé à plus d'un milliard d'euros par an pour la France entière.



► Le renforcement des normes de potabilisation

La directive européenne du 3 novembre 1998, relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, a établi de nouvelles normes de qualité, notamment pour les teneurs en arsenic et fluor ; celles-ci sont entrées en vigueur en France fin 2003. *Suite à l'abaissement de ces normes, 86 communes de Bourgogne se trouvent concernées par une interdiction de consommer l'eau du robinet. Les éléments en cause sont tous d'origine naturelle. Des investissements importants peuvent être nécessaires dans ces communes, souvent de petite taille, pour respecter les nouvelles normes.*

L'abaissement des seuils de turbidité conduit également certaines communes à des restrictions temporaires de consommation d'eau. Le respect de la norme en terme de turbidité peut également conduire à des investissements lourds dans les installations de production d'eau de certaines communes.

Le traitement des pesticides devrait également se développer afin de respecter les normes de concentration maximale dans l'eau potable.

L'interconnexion des réseaux et le mélange d'eaux d'origines différentes constitue une des réponses possibles à des problèmes de qualité. Avec la multiplication des épisodes de sécheresse, les interconnexions de réseaux pourraient également à l'avenir répondre à des problèmes quantitatifs d'approvisionnement en eau. Ces travaux d'interconnexion nécessitent des investissements importants.

Turbidité

Une eau turbide est une eau trouble, chargée de particules en suspension. Une augmentation de la turbidité peut se produire après des épisodes pluvieux ou à l'occasion de travaux sur le réseau. Les risques sanitaires ne sont pas liés directement à la présence de matières en suspension mais aux substances chimiques, bactéries, parasites et virus qui peuvent s'y fixer, et qui sont en outre davantage protégés des désinfectants par les particules.



Pour élargir la réflexion

- « Le prix de l'eau en Bourgogne 1996-2004 : rapport technique », Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, 2005
- « Les Français et l'eau, 10 ans d'opinion et d'études, 1995 à 2005 », Centre d'information sur l'eau, 2005
- « De l'eau à tous prix », Les données de l'environnement, IFEN, 2004
- « L'eau potable en Bourgogne », Conseil Economique et Social de Bourgogne, 2003
- « Mémento de l'eau », Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne, 2003
- « La gestion des services publics d'eau et d'assainissement », Cour des comptes, 2003
- « Le prix de l'eau en Bourgogne : transparence de l'eau, transparence des coûts », Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, Synthèse de la table ronde du 18 mai 2000 à Autun
- Site de l'agence de l'eau Seine-Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr>
- Site de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : <http://www.eaurmc.fr>
- Site du Centre d'information sur l'eau : <http://www.cieau.com>



Retrouvez les indicateurs sur l'eau en Bourgogne sur le site de l'OREB :

www.oreb.org

MERCI aux 260 communes de Bourgogne qui, tous les deux ans, répondent à l'enquête sur le prix de l'eau réalisée par l'OREB.

Ce dossier a été réalisé par l'Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne, du Conseil général de Côte-d'Or, du Conseil général de la Nièvre, du Conseil général de Saône-et-Loire, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne.

Nous remercions tous ceux qui ont contribué à ce travail et notamment Madame ALTABER (DDASS 71), Monsieur AMIOT (Général des Eaux), Monsieur DELORME (UFC 21 Que choisir), Monsieur FOIN (DRAF Bourgogne), Monsieur GRANDISSON (Lyonnais des Eaux), Madame GUERDER (DDASS 21), Monsieur LE CORRE (agence de l'eau Seine-Normandie), Monsieur LE PEVEDIC (DDASS 89), Madame SALVETTI (agence de l'eau Seine-Normandie), Monsieur VERRAIN (DDASS 58).

LA BIODIVERSITÉ

Le terme de biodiversité exprime la diversité du monde vivant : cette diversité est celle des espèces animales et végétales, de leur patrimoine génétique et des milieux dans lesquels ils évoluent.

À l'échelle des temps géologiques, le nombre des espèces vivantes a varié de façon importante, avec des phases d'extension interrompues par des phases d'extinction. Selon de nombreux spécialistes, nous connaîtrions actuellement une phase d'extinction dont la particularité tient à ce qu'elle est le résultat de l'action humaine ; on estime que le rythme d'érosion du nombre des espèces est actuellement 100 fois plus rapide que le taux moyen observé au cours de l'histoire de la Terre.

► LES FAITS

► La nécessité de préserver les espèces plonge ses racines dans l'histoire. Elle s'est amplifiée au XIX^e siècle à partir de la révolution industrielle et du développement de l'urbanisation. Elle s'est traduite par de premières mesures qui portaient essentiellement sur la protection d'espèces ou d'espaces particuliers, avec par exemple la création du premier parc national, le parc de Yellowstone (États-Unis), en 1872.

► Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, les travaux des scientifiques sur les menaces qui pèsent sur certains écosystèmes et espèces prennent de l'importance ainsi que l'information du grand public sur ces menaces. Ces préoccupations donnent lieu à des conférences internationales. Les Nations Unies organisent en 1972 la Conférence de Stockholm, qui définit des principes de coopération internationale pour protéger les ressources naturelles de la Terre. Des accords internationaux ou régionaux sont ensuite adoptés, comme par exemple la Convention de Washington de 1973, qui régit le commerce international des espèces menacées d'extinction.

► Au milieu des années 80, des organisations de protection de la nature proposent de renforcer les instruments de conservation de la biodiversité, qui sont fragmentés en plusieurs conventions portant soit sur des espèces, soit sur des écosystèmes, soit sur des espaces délimités. Elles lancent, avec le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, l'idée d'une convention globale sur la diversité biologique. Lors de la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement de 1992, la Convention sur la diversité biologique (CDB) est adoptée. Elle reconnaît la diversité biologique comme « une préoccupation commune à l'humanité ».

► Ratifiée aujourd'hui par plus de 175 pays, la CDB a 3 objectifs : la conservation de la diversité biologique ; l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ; le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques. Le concept de « patrimoine commun de l'humanité », défendu dans le texte originel et dans les

accords internationaux antérieurs, est abandonné. La Convention pose le principe de la souveraineté des États sur leurs ressources biologiques. Elle leur reconnaît le droit de les exploiter, chaque pays devant être garant de la conservation de la diversité de son territoire et de son utilisation durable.

La notion de « *partage juste et équitable* » va ouvrir le débat sur l'appropriation du vivant. La CDB demande aux États d'adopter des mesures législatives, administratives ou de politique générale facilitant l'accès aux ressources, qui doit se faire « *à des conditions convenues d'un commun accord* » entre les différents acteurs concernés, et le partage des avantages qu'ils en tirent.

► L'un des Objectifs du Millénaire pour le Développement, définis par l'ONU en 2000, est « *d'intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales* ». L'une des stratégies proposées est « *d'assurer l'harmonisation et l'application des instruments et programmes relatifs à la diversité biologique* ». L'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM) a été lancée en 2001 avec pour objectifs « *d'évaluer les conséquences de la modification des écosystèmes pour le bien-être de l'Homme et d'analyser les possibilités d'accroître la conservation et l'utilisation des écosystèmes et leur contribution au bien-être humain* ». Près de 1360 experts provenant de 95 pays ont participé à l'EM, menée entre 2001 et 2005. Ses résultats mettent en évidence que « *les écosystèmes sont modifiés et détruits par les hommes plus qu'à tout autre moment de leur histoire* », et que cela a entraîné « *une perte substantielle de la diversité biologique sur la Terre, dont une forte proportion de manière irréversible* ».

► LES DONNÉES

► Sur les 5 à 30 millions d'espèces animales et végétales qui existeraient, seulement 2 millions ont été identifiées.

► On estime que plusieurs dizaines de milliers d'espèces disparaissent chaque année. Alors que le rythme naturel des extinctions est évalué à moins d'une espèce animale sur un million

par an, celles qui découlent de la destruction des habitats par l'homme se produisent à un rythme de 1 000 à 10 000 par million d'espèces et par an.

► L'organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que les trois quarts de la diversité génétique des espèces cultivées ont été perdus au cours du siècle dernier. L'agriculture moderne, qui se concentre sur un nombre relativement faible de variétés, pourrait entraîner l'extinction d'environ un tiers des races des principaux animaux de ferme.

► Les forêts tropicales, qui occupent 7% de la surface terrestre, renferment plus de 50% de la biodiversité mondiale. Dans un rapport publié le 25 mai, la Banque mondiale et le Fonds mondial pour la nature attirent l'attention sur la destruction des forêts dans le monde. Plus de 140 000 km² de forêts (ce qui représente la superficie de la Grèce) sont détruits chaque année. La destruction des forêts est responsable de la perte de 2 % à 5 % de la biodiversité par décennie : 137 espèces disparaîtraient chaque jour dans le monde du fait de la déforestation tropicale.

► D'après l'étude de l'ONU, « *environ 60% des écosystèmes permettant la vie sur terre ont été dégradés* ». Les écosystèmes marins et côtiers subissent de profondes dégradations. Par exemple, 10% des récifs coralliens, qui comptent parmi les écosystèmes abritant la plus grande biodiversité, ont été détruits et un tiers de ceux qui restent auront disparu d'ici 10 à 20 ans.

► Selon l'Union mondiale pour la nature (UICN), la France est au 4^e rang mondial pour les espèces animales menacées et au 9^e rang pour les végétaux. D'après Patrick Blandin, professeur au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), la biodiversité des oiseaux communs a diminué de 10 % au cours du XX^e siècle en France.

► En Bourgogne, près de 120 espèces animales et végétales sont menacées.

► Les zones humides sont un exemple de milieux naturels qui abritent une grande richesse biologique. La France a perdu 50% de ses zones humides au cours des trente dernières années. 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces milieux naturels ainsi que 30% des espèces végétales menacées.

► LES ENJEUX

► Le Comité directeur du projet d'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire prévient que « *l'activité humaine exerce une telle pression sur les fonctions naturelles de la planète que la capacité des écosystèmes à répondre aux demandes des générations futures ne peut plus être considérée comme acquise* ». Pour Robert Barbault, directeur du département Ecologie et gestion de la biodiversité au MNHN, « *la protection de la biodiversité n'est pas seulement une mesure conservatoire : c'est une condition de développement durable* ».

► La vie sur terre dépend de la régulation des grands cycles de l'eau, du carbone, de l'azote, du phosphore..., elle-même assurée par la diversité des écosystèmes. La biodiversité constitue ainsi une condition au maintien de la vie et au fonctionnement de nombreux écosystèmes.

► La diversité permet aux écosystèmes de se « remettre » de chocs ou de perturbations tels que l'invasion de parasites ou les événements climatiques. Plus les systèmes sont diversifiés, mieux ils sont à-même de réagir à ces chocs. À partir d'un certain seuil de dégradation, un changement brutal peut se produire dans l'écosystème : celui-ci n'est pas seulement perturbé, c'est son fonctionnement même qui est remis en cause.

► Sur des territoires entiers, l'exploitation intensive des ressources naturelles a appauvri ou détruit des ressources indispensables aux populations locales. 1,5 milliard de personnes dépendent totalement ou partiellement des forêts pour vivre. Dans les Pays du Sud, 85 à 90% des besoins d'autosubsistance sont satisfaits par leur environnement immédiat.

► La Banque mondiale évalue à 15 milliards de dollars le manque à gagner que les abattements d'arbres illégaux font perdre aux budgets des pays en développement. Un groupe international de biologistes et d'économistes a estimé, en 1997, que l'ensemble des services rendus à l'humanité par l'environnement s'élevait à 30 000 milliards de dollars (selon référence (1)). Mais l'absence d'instruments traduisant en termes économiques les dégâts aux écosystèmes n'a pas permis de les intégrer dans les processus de décisions, dominés par une approche économique.

► Les milieux naturels abritent de nombreux gènes ou espèces potentiellement utiles pour l'homme, notamment pour la pharmacologie et l'alimentation. D'après Nicole Moreau, directeur de recherche au CNRS, 70% de la pharmacopée proviennent de substances naturelles ou sont élaborées à partir de l'étude des molécules des substances naturelles.

► Avec l'essor des biotechnologies, le vivant est devenu un enjeu. Selon des estimations, la valeur totale combinée de tous les produits tirés des ressources génétiques mondiales est, annuellement, de 500 à 800 millions de dollars. Les produits pharmaceutiques tirés des produits naturels ont représenté 40% des ventes mondiales de produits pharmaceutiques en 1997, soit 120 milliards de dollars.

► Le partage des retombées de la recherche devient un enjeu géopolitique important entre les pays du Sud, qui concentrent l'essentiel de la diversité génétique (les forêts tropicales abritent 50% des espèces animales et végétales), et les pays du Nord, qui possèdent les technologies, les capitaux et le marché.

► Les droits de propriété intellectuelle se développent et constituent un enjeu économique majeur. Ils ont provoqué un accroissement considérable de l'exploration de la biodiversité, à la recherche de ressources génétiques et biochimiques qui présentent une valeur commerciale.

► LE DÉBAT

► Certains experts pensent que nous vivons actuellement la sixième grande vague historique d'extinction des espèces, la plus importante depuis la catastrophe naturelle qui a balayé les dinosaures il y a 65 millions d'années.

► Il coexiste deux représentations des conséquences de l'érosion de la biodiversité. La première considère que la prise en compte de l'environnement et la satisfaction des besoins sociaux restent subordonnés au développement économique. Dans la seconde, « l'activité économique ne saurait durer, et encore moins se développer sur le long terme si la nature [...] venait à être trop gravement endommagée ».

► La biodiversité et les ressources génétiques sont-elles un patrimoine commun de l'humanité ou appartiennent-elles à ceux qui occupent le territoire sur lequel elles se trouvent ? La FAO considérait, en 1983, les ressources phytogénétiques comme un patrimoine commun de l'humanité. Mais la CDB, en 1992, instaure la souveraineté des Etats sur leurs ressources biologiques.



Pour en savoir plus

Conventions et études internationales

- World resources institute, UICN, PNUE. *Stratégie mondiale de la biodiversité*. 1994
- *La convention sur la diversité biologique : pour la nature et le bien-être de l'humanité*. Secrétariat de la convention sur la diversité biologique, avril 2000. Document accessible en ligne à l'adresse : www.biodiv.org/doc/publications/cbd-sustain-fr.pdf
- *Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire : rapport de synthèse sur la diversité biologique – résumé à l'usage des décideurs*. 1^{er} mars 2005. Document accessible à l'adresse : www.millenniumassessment.org/en/Products.Synthesis.aspx

Ouvrages

- C. LEVEQUE. *La biodiversité*. Presses universitaires de France, 1997
- H. JAFFEUX. *Dossier : la protection de la nature de la préhistoire à nos jours...* La lettre des réserves naturelles, n° 53, décembre 1999
- SOLOGRAL. *Biodiversité : savoirs protégés, savoirs partagés*. Dossier. 2002
- R. MACKAY. *Atlas des espèces en danger*. Éditions Autrement, 2002
- A. TEYSSERE (coord.). *Biodiversité et changements globaux : enjeux de société et défis pour la recherche*. ADPF, novembre 2004
- Comité français pour l'UICN. *La France et la biodiversité : enjeux et responsabilités*. Février 2005
- *Biodiversité : conserver, pour qui ?* Courrier de la planète, n° 75, janvier-mars 2005

► En échange du contrôle de l'accès aux ressources génétiques et d'une garantie de partage des revenus, les pays du Sud ont accepté les règles du droit de propriété intellectuelle développées par les pays industrialisés et codifiées dans les accords de l'Organisation mondiale du Commerce. Les organisations non gouvernementales telles que GRAIN, Greenpeace ou Solagral se mobilisent contre la possibilité de breveter les organismes vivants, qu'elles considèrent comme un bien commun. Les communautés locales ou autochtones revendiquent des droits d'usages collectifs et le partage des bénéfices réalisés par les entreprises à partir des plantes traditionnelles. Le consortium international pour le séquençage du génome humain (qui a réuni 20 centres de séquençage dans 6 pays : Etats-Unis, Royaume-Uni, Japon, France, Allemagne, Chine) se positionnait contre les brevets sur les gènes et considérait que seules les applications pouvaient être brevetées. L'association contre les maladies génétiques, elle, souhaite l'établissement d'un brevet fort, pour dynamiser les applications de la recherche, mais demande un accès public aux connaissances sur le génome. Les entreprises pharmaceutiques veulent un libre accès aux ressources génétiques et pouvoir breveter les organismes vivants dès qu'ils peuvent avoir une application médicale.

Articles de presse

- (1) *Trois questions à Edward O. Wilson*. Le Monde, 24 janvier 2005
- Anne BAUER. *Biodiversité : la pharmacopée en danger*. Les Echos, 24 janvier 2005
- Alain PEREZ. *Le Muséum, gardien de la biodiversité*. Les Echos, 25 janvier 2005
- Julie CHAUVEAU. *Biodiversité : les scientifiques appellent à la création d'un réseau mondial d'expertise*. Les Echos, 25 janvier 2005
- *Dossier : Planète épuisée, progrès menacé : l'alerte de l'ONU*. Le Monde, 1^{er} avril 2005
- Alain PEREZ. *Ecosystèmes : l'Unesco donne l'alerte*. Les Echos, 4 avril 2005
- Marc HUFTY. *À qui appartient le vivant ?* Sciences Humaines, juillet-août 2005, n° 49

Sites web

- Convention sur la diversité biologique : www.biodiv.org/default.shtml
- Institut français de la biodiversité : www.gis-ibf.org/
- Comité français pour l'UICN : www.uicn.fr
- Millennium ecosystem assessment : www.millenniumassessment.org/en/index.aspx
- Organisation GRAIN : www.grain.org/



1996-2005 :
le Sffere a 10 ans

Formation des formateurs à l'éducation relative à l'environnement

Séminaire de formation
le mardi 29 novembre 2005
à l'IUFM de Dijon

Un projet pour un développement durable

Pourquoi et comment intégrer l'Education
à l'Environnement pour un Développement

Durable (EEDD) dans les pro-
jets d'établissement d'en-
seignement et de formation
professionnelle, des écoles,
des structures d'animation,
de sport, de loisirs ?

**Pour recevoir la plaquette
et vous inscrire :**

Tél. : 03 80 68 44 30

Courriel : e.louis@oreb.org

Une opération de labellisation d'établissements et de structures

d'enseignement, de formation
et d'animation de Bourgogne

À l'automne, le SFFERE lance la phase test
de l'opération "Eco-sffere, vers un Agenda
21 d'établissement". Pour découvrir le projet
SFFERE, inscrivez-vous au séminaire.

Les journées de l'Education relative à l'environnement : le paysage

Une opération régionale pour sensibiliser
et agir sur le thème du paysage, de l'école
maternelle à l'enseignement supérieur et
dans les temps péri-scolaires.

Le SFFERE met à votre disposition un guide
pédagogique spécialement conçu pour l'opé-
ration et vous propose deux journées de
formation : les 15 novembre 2005 et 12
janvier 2006. Une animatrice pédagogique est
disponible pour vous aider et vous guider tout
au long de votre projet.

Contact :

Christine COUDURIER

Tél. : 03 80 68 44 30

Courriel : c.coudurier@oreb.org

Un plan de formation à l'environnement

22 formations gratuites et ouvertes aux for-
mateurs, enseignants, animateurs et équipes
éducatives bourguignons pour renforcer ou
développer les compétences en éducation
à l'environnement pour un développement
durable.

Contact :

Élisabeth Louis

Tél. : 03 80 68 44 30

Courriel :

e.louis@oreb.org



■ Les dernières publications de l'OREB

► **"La Bourgogne face aux
changements climatiques : préparer
les adaptations nécessaires"**
synthèse de la journée du 19 mai 2005

► **"Des critères environnementaux
dans les marchés publics"**
synthèse de la journée du 13 juin 2005

► **"Les filières de valorisation des matériaux
issus des collectes sélectives en Bourgogne"**
rapport technique, septembre 2005

sur le site internet **www.oreb.org**
ou sur commande auprès de l'OREB

repères

**Périodique de l'Observatoire régional
de l'environnement de Bourgogne**

30, boulevard de Strasbourg - 21000 Dijon

Tél. 03 80 68 44 30 - Fax 03 80 68 44 31

Courriel : observatoire@oreb.org

Site internet : www.oreb.org

Directeur de la publication : Philippe Devis

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Julie Frantz,
Pascale Repellin, Valérie Trivier, Philippe Devis.

Mise en page : FUGLANE Dijon

Imprimé par MÂCON IMPRIMERIE

sur papier recyclé blanchi sans chlore.

Prix de vente au numéro : 2 €.

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2005 / n° 3835 / ISSN 1273-8158

édito

L'eau coûte cher. Comment
ce don de la nature peut-il
être soumis à des fluctuations
de ressources, à des difficultés
de captage, à des normes
de distribution sans nous
interroger ?

Sans eau pas de vie. Ainsi nous
devons prendre conscience
de la valeur de ce précieux breuvage
aussi nécessaire à l'homme
qu'à la terre, qu'au monde animal.
Les caprices de la météo incitent
les pouvoirs publics à des mesures
de restrictions, de partage. Il faut
veiller aux réserves pour assurer
l'avenir. Si les microclimats
témoignent de situations très
différentes dans une même région
le souci de la qualité de l'eau
reste le même pour tous.
C'est un éveil de la conscience qui
doit s'effectuer pour rationaliser
la consommation courante.
À la fin de ce bel été qui
se prolonge dans l'automne, nous
ne connaissons pas encore
les pluies qui nous attendent,
voire les mini cyclones qui nous
menacent.

Soyons prêts à respecter l'eau
et à la recueillir intelligemment
quand le ciel nous l'envoie.
Oui ! L'eau c'est la vie.

Marie de Monjour
Présidente de l'OREB



OREB

Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne

La reproduction des informations contenues dans REPERES est autorisée, à condition d'en
mentionner la source et l'origine. L'OREB demande à toute personne utilisant ou reproduisant ces
informations dans un document de bien vouloir lui en adresser un exemplaire.